

AIDE à l'ÉCONOMIE LOCALE
MODERNISATION et AMÉNAGEMENT des COMMERCES

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
(À compléter et à signer)

Pièces obligatoires à fournir:

Imprimé de « Demande de subvention »

- A Renseignements administratifs et financiers (Annexe 1)**
 - Extrait Kbis, justificatif d'inscription d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers)
 - Bilans des trois derniers exercices
 - RIB
 - Autorisations nécessaires pour l'exécution des travaux : accord du propriétaire en cas de location
- B Autorisation du service urbanisme, avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Beaumont-sur-Oise) le cas échéant, date ://**
- C Descriptif et détails des travaux (Annexe 2)**
 - Devis acceptés (de moins de 6 mois)
 - Accord de la demande de prêt bancaire
 - Accord des autres organismes financeurs (Etat, Région, Commune, CCI, CMA, Initiative 95...)
- D Attestation sur l'honneur (Annexe 3)**
- E Acceptation du règlement joint (Annexe 4)**

Nom : _____
(Raison sociale)

Adresse du commerce :

Représentant légal: _____

☎ : _____

Mail : _____

Dossier à adresser à :

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Service Développement Economique
16 rue Nationale
CS 10600
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Le _____

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de solliciter l'aide proposée par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide à la modernisation des commerces pour la réalisation de travaux dans mon établissement.

Le montant total HT des dépenses de ce projet est de euros

Je vous prie de trouver dans le présent courrier les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier et me tiens à votre entière disposition pour de plus amples renseignements si nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise

ANNEXE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Raison sociale : _____

N° Siret : _____

Nom du représentant légal : _____

Adresse : _____

☎ : _____

Mail : _____

Site Internet (le cas échéant) : _____

Forme juridique : _____
(entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, etc.)

Date de création ou de reprise : _____ / _____ / _____

Secteur d'activité : _____ Code NAF/APE : _____

Effectifs : - Conjoint salarié : Oui / Non

- Nombre salariés : _____ Nombre apprentis : _____

- Autres : _____

Murs : propriétaire locataire

Fonds : propriétaire locataire

ELEMENTS FINANCIERS sur 3 ans
(3 derniers exercices clos ou budget prévisionnel si entreprise récente)

Euros HT	Exercice du	Exercice du	Exercice du
	_____	_____	_____
	au	au	au
	_____	_____	_____
Chiffre d'affaires			
Résultat net			
Capitaux propres			
Effectif			

Pièces obligatoires à fournir :

- Cf page 1 A

○ **ANNEXE 2 : TRAVAUX ENVISAGES**

I. Nature des travaux envisagés :

- Rénovation des devantures commerciales (enseignes, vitrines, etc.)
- Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et notamment des points de vente
- Travaux visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
- Equipements professionnels, de même que les véhicules de tournées et leur aménagement

II. Descriptif des travaux - Intérêt pour le développement et la pérennité de votre activité :

Date prévue de fin des travaux : _____

III. BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX ENVISAGES

DEPENSES (joindre les devis justificatifs)		RECETTES	
OBJET	EN € HT	OBJET	EN HT
		Apport personnel	
		Banque	
		Subvention CCHVO (20%) *	
		Autres :	
TOTAL		TOTAL	

*(cf. annexe 4)

Pièces obligatoires à fournir :

- Cf Page 1 B

ANNEXE 3 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), _____, agissant en qualité de représentant légal de l'entreprise _____, domicilié(e) à l'adresse suivante : _____

Atteste sur l'honneur :

1. Que les renseignements figurant dans ce dossier sont exacts
2. Que l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations fiscales et sociales
3. Ne pas avoir de dossier en cours aux CODEFI (Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises) et CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle).
4. Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
5. Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
6. Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
7. **Que le projet n'ait reçu aucun commencement d'exécution** et que je m'engage à ne débiter les travaux qu'à partir de la réception de la notification d'accord des services de la CCHVO, sur la recevabilité de la demande de subvention
8. M'engager au respect du plan de financement du projet présenté et **disposer des fonds propres nécessaires à son « autofinancement »** ainsi que de la trésorerie nécessaire au règlement des dépenses, préalablement au versement de la subvention accordée par la CCHVO
9. M'engager à fournir tout renseignement complémentaire qui me serait demandé par la CCHVO pour la bonne instruction de ce dossier

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise

ANNEXE 4 : REGLEMENT (À parapher et à signer)

1. *Objet du présent règlement*

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de subventionnement au profit des entreprises commerciales et artisanales pour la rénovation de leur devanture et de leur enseigne, pour la mise en sécurité de leur point de vente ou pour les travaux d'accessibilité de leur commerce.

2. *Principe*

Le principe d'une « aide directe » pour la modernisation des commerces a été adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), sous le couvert d'une convention entre l'intercommunalité et le bénéficiaire.

3. *Nature et montant des aides*

Au regard de cette convention, la CCHVO s'engage à soutenir financièrement la modernisation des commerces du territoire de la CCHVO autour de 4 thématiques :

1. La rénovation des devantures commerciales, la réhabilitation des enseignes commerciales et des vitrines pour les commerçants et artisans (les travaux d'éclairage extérieur, les travaux de pose ou de remplacement d'enseignes, etc.).

Cependant, les travaux doivent obligatoirement s'inscrire dans un projet global et qualitatif de rénovation de la devanture commerciale (le simple remplacement d'une enseigne n'est pas éligible).

De plus, sont exclus du dispositif :

- La réparation des sinistres
 - Les travaux de nettoyage et de rafraîchissement des façades (remise en peinture et remise en état ou même réalisation d'un nettoyage soigné mais sans intervention lourde sur la façade par exemple)
 - L'ensemble des interventions sur les dispositifs de sécurité
2. Les équipements destinés à assurer la sécurité et la protection des établissements et notamment des points de vente
 3. Les travaux visant à favoriser l'accessibilité des établissements aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
 4. Les investissements relatifs à la modernisation des locaux d'activité, qui incluent les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournées et leur aménagement

Le montant des travaux de modernisation des commerces, ouvrant droit à une subvention, doit être compris **entre 3 000 euros HT et 15 000 euros HT**.

La subvention versée sera donc comprise entre **600 €uros et 3 000 euros par commerce, soit 20 % du montant subventionnable**.

Les dossiers dont le montant prévisionnel des investissements est **inférieur à 3 000 euros HT** sont **inéligibles au dispositif**.

4. Bénéficiaires

Pour bénéficier du présent dispositif, les entreprises doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- ☞ Exercer une activité de commerce, d'artisanat et/ou de services sur le territoire de la CCHVO
- ☞ Être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés et être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- ☞ Posséder un local commercial (objet des aménagements), situé sur le territoire de la CCHVO
- ☞ Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT. Ce chiffre d'affaires s'entend par entreprise, et non par établissement lorsqu'il existe des établissements secondaires

Sont exclues, les activités suivantes : les pharmacies, les agences bancaires, les agences immobilières, les assurances et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques ou les hôtel-restaurants.

Les entrepreneurs disposant du statut d'auto-entrepreneur sont également exclus du champ d'intervention de ces opérations.

5. Procédure d'attribution d'une subvention

L'attribution et le versement de la subvention, aux commerçants désireux de mener des travaux de rénovation de leur devanture, interviendra dans le respect des étapes suivantes :

- 1/ Dossier de demande de subvention à retirer à la CCHVO : Service du Développement Economique, 16 rue Nationale – CS 10600 - 95260 Beaumont-sur-Oise
- 2/ Dépôt du dossier de demande de subvention à la CCHVO dûment complétée avec les renseignements administratifs et financiers demandés et comprenant l'ensemble des pièces justificatives mentionnées (en 3 exemplaires)
- 3/ Analyse par la CCHVO de la demande par un comité technique
- 4/ Signature de la convention d'attribution de subvention entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le commerçant
- 5/ **Le bénéficiaire n'est autorisé à commencer ses travaux qu'une fois la convention signée entre le commerçant bénéficiaire et la CCHVO**
- 6/ Exécution et paiement des travaux par le bénéficiaire
- 7/ Versement de la subvention après vérification par la CCHVO de l'achèvement des travaux, de leur conformité et du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) - CERFA n°13408*01 (<https://www.service-public.fr:accueil> particuliers) au service urbanisme de la mairie

6. Critères d'examen et de recevabilité des demandes de subvention

La recevabilité de la demande de subvention sera étudiée au regard des dispositions du présent règlement. Elle sera en toute hypothèse subordonnée à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux au regard des différents règlements locaux existants et en vigueur (par exemple : règlement des devantures, règlement sur les publicités et enseigne, etc.).

Le dépôt de la demande de subvention auprès des services intercommunaux ne saurait en aucun cas entraîner à lui seul un accord pour le versement de la subvention.

L'avis favorable des services de la mairie ne vaut ni accord de la subvention ni autorisation de commencement des travaux.

Les demandes de subvention dûment complétées seront examinées par le comité technique intercommunal. Il se réunira en fonction des dossiers reçus et n'examinera que les dossiers complets.

Ce comité technique est composé du responsable du développement économique et, d'élus en charge du commerce de la CCHVO ainsi que des communes concernées

Son objectif est double :

- Donner son avis sur la demande de subvention en fonction de critères déterminés ci-après,
- Examiner la pertinence et la légitimité d'une demande de subvention en fonction des pièces justificatives et des critères de sélection :
 - ☞ Au regard de l'autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie
 - ☞ Au regard des prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France
 - ☞ Au regard des devis complets produits et éventuellement de toutes autres pièces relatives à la nature des travaux projetés
- Le comité technique se prononcera en fonction de l'évaluation des critères suivants :
- Le montant des travaux éligibles, au regard de leur nature
- La qualité des investissements projetés
- La viabilité économique de l'activité pour les 3 ans à venir
- La nécessité des travaux (état actuel des devantures, etc.)
- L'intérêt de l'activité pour la population locale

Dans le cas d'un nombre trop important de demandes de subvention, les dossiers seront examinés selon la date de réception de la CCHVO. Le nombre de dossiers déposés par commune ne peut être supérieur à la moitié des demandes reçues sur l'ensemble de la CCHVO sur une année entière.

La subvention versée sera calculée au prorata des dépenses éligibles réellement acquittées, dans la limite du montant accordé par le comité et dans la limite du montant maximum subventionnable (cf. article 3).

7. Exécution des travaux

A compter de la signature de la convention par le contractant, le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour engager les travaux prévus et de douze mois pour les achever. Passé ces délais, la décision de subvention sera caduque.

Tout commencement de travaux avant la réception de la notification d'accord sur la recevabilité de la demande de subvention via la signature de la convention avec la CCHVO, annule purement et simplement la décision d'attribution de la subvention.

Les bénéficiaires s'engagent à afficher de façon visible au public pendant toute la durée des travaux et pour une durée d'un an à partir de la fin des travaux, le support indiquant la participation de la CCHVO, ainsi que sur leur vitrine la vitrophanie remise par le service économique de la CCHVO.

8. Conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée en un seul règlement, après exécution totale des travaux, sur présentation à la CCHVO, des documents suivants :

- ☞ Une lettre de demande de paiement de la subvention
- ☞ Un état récapitulatif des dépenses hors taxes, daté et signé
- ☞ Les factures correspondantes certifiées acquittées par l'expert-comptable du bénéficiaire mentionnant la référence du paiement, le mode de règlement et sa date, ainsi que la date d'exécution des travaux
- ☞ Des photos en double exemplaire de la devanture et des enseignes après réalisation des travaux, faisant apparaître le support de communication mis à disposition par la CCHVO
- ☞ Dans le cas d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire : déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux). Elle sera suivie d'une visite sur place de vérification de la conformité des travaux, puis de la délivrance d'une attestation de conformité établie par la Commune si les travaux sont conformes
- ☞ Dans le cas d'une déclaration d'enseigne : une visite de vérification de la conformité des travaux aura lieu sur place

Si, au regard des justificatifs produits, il apparaît que le coût définitif des travaux est inférieur au coût prévisionnel tel qu'arrêté par le comité technique intercommunal sur la base des devis communiqués dans le dossier, la subvention versée au bénéficiaire serait réduite au prorata de cette moins-value.

Dans le cas d'un investissement de matériel lié à la modernisation de son commerce et lors d'une cession de l'activité qui a perçu des subventions dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire sera tenu de rembourser l'aide versée au prorata du nombre de mois d'activité non exercées.

9. Période d'application du présent dispositif

Le dispositif d'aides directes de la CCHVO est mis en œuvre jusqu'à épuisement des fonds disponibles annuellement au vu du nombre de dossiers acceptés.

La subvention ne pourra être attribuée qu'une seule et unique fois par entreprise pendant la durée du dispositif.

Signatures et paraphes sur chaque bas de pages précédés de la mention « lu et approuvé ».

« Je soussigné de l'enseigne commerciale respecter et accepter les articles du présent règlement. »

Fait à Beaumont-sur-Oise, en double exemplaire, le

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et Approuvé » et cachet de l'entreprise